

# CERREO

## BRIEF

B  
A  
4  
99  
nu

BULLETIN DE RECHERCHE

JUIN 1989

SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

44

## L'AUDIO-VISUEL, UNE PROFESSION EN RESTRUCTURATION

*Le très fort développement de la consommation de produits audio-visuels, la place prise par le secteur audio-visuel dans la vie sociale, incitent à s'interroger sur l'évolution des professions qui concourent à ces activités. Sont-elles en mesure d'offrir, en quantité et en qualité, des emplois à la hauteur des espérances que beaucoup y placent ? Ce secteur, dont l'histoire tant économique que professionnelle a été marquée par les rapports entre le cinéma et la télévision, saura-t-il dégager des règles de gestion de l'emploi et des qualifications cohérentes avec les changements permanents et accélérés auxquels il se trouve confronté ?*

Il apparaît, en fait, que les professions de l'audio-visuel comportent des effectifs encore fort modestes, même s'ils sont en croissance rapide. Jusqu'à une époque récente, les règles de gestion de l'emploi y sont restées fondées sur un modèle corporatiste dans lequel la pratique professionnelle compte beaucoup plus que la formation scolaire, le compagnonnage, des règles précises d'organisation du travail et l'obtention d'une carte professionnelle régulant l'accès à l'emploi. Ce dispositif, né des exigences particulières à la production cinématographique, a été adapté dans le secteur public de la radio-télévision, sans être fondamentalement remis en cause. Mais l'apparition d'un important secteur privé, la diversification des productions ont considérablement perturbé les équilibres antérieurs et entraîné des transformations auxquelles les pouvoirs publics et toutes les parties prenantes ont commencé à réfléchir. Les réflexions actuelles portent tout particulièrement sur les problèmes de formation (cf. encadré).

Les professions de l'audio-visuel regroupent des catégories de fonctions et de niveaux de qualification

fort diverses. En se limitant aux professions technico-artistiques (artistes et interprètes exclus), il s'agit des ouvriers, techniciens et cadres participant à la réalisation de programmes audio-visuels et de spectacles

Les ministères de l'Education nationale et de la Culture ont ainsi défini depuis quelques années, conjointement ou séparément, un certain nombre de missions portant sur les questions de la formation :

- Mission sur l'enseignement des métiers du cinéma et de l'audio-visuel confiée par le ministre de la Culture, en décembre 1982, à J.D Bredin et qui a abouti à un rapport en juin 1984 ;
- Mise en place en 1982, à l'initiative du Secrétariat général des CPC, d'un groupe de réflexion sur la réforme du BTS de la cinématographie ;
- Mission interministérielle sur les formations aux métiers de l'image et du son, mise en place en novembre 1986, animée par la Délégation aux enseignements et aux formations du ministère de la Culture et de la Communication. Cette mission a abouti à la rédaction d'un rapport sur les formations aux métiers de l'image et du son dont le tome 1 "Les métiers de l'image et du son" a été publié en novembre 1988 et le tome 2 devrait l'être au cours du 4ème trimestre 1989 ;
- Groupe interministériel sur la mise en place du baccalauréat A3 option audio-visuel créé en septembre 1988.

**Tableau 1**  
Les professionnels de l'audio-visuel et des spectacles

	Technico-artistique	Technico-administratif
Conception du produit	Réalisateur Scénariste - dialoguiste - adaptateur Metteur en scène Concepteur de produits audiovisuels	Producteur
Coordination des moyens	Assistant de réalisation et scripte	Directeur de production Régisseur de spectacle

	Image animation	Son	Post-production	Décor	Costume	Exploitation maintenance
Conception :						
- d'un élément du produit	Directeur de la photo	Ingénieur du son	Chef monteur	Chef décorateur	Chef costumier	Ingénieur des effets spéciaux
- d'une partie d'un processus	Graphiste, animateur de film d'animation				Chef maquilleur Chef coiffeur	
Mise à disposition :						
- d'une technicité pour un élément	Cadreur Opérateur bino-citra					Ingénieur de la vision (chef des équipements)
- ou une phase du produit	Assistant opérateur	Assistant du son	Assistant monteur	Assistant décorateur		Technicien d'exploitation
Prestation de services	Équipe d'éclairage Équipe machinerie de tournage			Équipe machinerie de décor Équipe accessoires	Habiliteuse	

Source : Répertoire français des emplois, cahier 14-2, CEREC, La Documentation Française, Paris, juillet 1981.

**Tableau 2**  
Les professionnels de l'audio-visuel et des spectacles

Profession catégorie socio-professionnelle	Effectifs
Cadres supérieurs de la presse, de l'édition et de l'audio-visuel	3 620
Cadres artistiques des spectacles (dont metteurs en scène et réalisateurs)	4 580
Cadres techniques de la réalisation des spectacles et de l'audio-visuel	4 760
Assistants techniques de la réalisation des spectacles et de l'audio-visuel	8 460
Auxiliaires des spectacles (ouvriers de production, projectionnistes...)	7 200
<b>Total</b>	<b>28 620</b>

Source : Recensement de la population, 1982.

**Tableau 3**  
Evolution du nombre des cadres, techniciens et ouvriers intermittents de l'audio-visuel et des spectacles

	Ouvriers	Techniciens Cadres	Techniciens non cadres	Total techniciens
1975	588			3 208
1979	668	3 574	3 580	7 164
1983	800	5 288	4 918	10 206
1985	1 139	5 737	6 787	12 524
1986	1 208	5 893	7 831	13 724

Source : Caisse des congés spectacles

vivants (tableau 1). D'après le dernier recensement de la population (tableau 2), leurs effectifs étaient de 28 620 en 1982. Ces effectifs sont en forte croissance, si l'on en juge d'après les statistiques (partielles) de la Caisse des congés spectacles (tableau 3), et l'enquête Emploi (+ 40% entre 1983 et 1987).

Depuis une trentaine d'années, les professions de l'audio-visuel s'articulent autour de deux grands corps professionnels, celui des salariés intermittents de la production cinématographique, titulaires de cartes d'identité professionnelles délivrées par le Centre national de la cinématographie et celui des salariés permanents du service public de la radiodiffusion et de la télévision. Ces deux corps fonctionnent sur la base de règles propres qui prévoient les conditions de recrutement, d'organisation du travail et de répartition des tâches, de déroulement de carrière, de rémunération et, bien sûr, comme nous l'avons dit en introduction, de reproduction de la qualification.

## LES PROFESSIONNELS DU CINÉMA

Les professionnels du cinéma ont un statut particulier de salariés intermittents à employeurs multiples. Celui-ci leur assure une couverture sociale étendue (droits aux congés spectacles, régime ASSÉDIC particulier) par rapport au régime général. De plus, ils bénéficient d'un double système de protection concernant l'accès à l'emploi, l'organisation du travail et les conditions de rémunération grâce d'une part à la convention collective et d'autre part à la carte d'identité professionnelle.

La convention collective, signée en 1937 par la chambre syndicale des producteurs de films et le syndicat des techniciens du film, liste l'ensemble des postes pouvant composer une équipe cinématographique et affecte à chacun d'eux des responsabilités précises. Elle fixe par ailleurs la composition minimale des équipes et détermine les conditions minimales de rémunération. La convention collective a été régulièrement actualisée depuis sa signature mais peu modifiée sur le fond.

Par ailleurs, depuis la Libération, pour pouvoir travailler dans la production cinématographique, il faut être titulaire d'une carte d'identité professionnelle délivrée par le Centre national de la cinématographie. La mise en place de cette carte, demandée par les professionnels, traduit une volonté de réguler l'accès à la profession, qualitativement et quantitativement, même si le concept de numerus clausus n'a jamais été avancé. Pour son attribution sont définies, de manière précise, des conditions de qualification qui reposent essentiellement sur les stages et le passage obligé par la position "d'assistant" pour progresser dans la profession.

Cette définition apparaît comme l'officialisation des pratiques habituelles dans la profession puisque, depuis le début du cinéma, le compagnonnage est le mode d'accès et de formation essentiel. De fait, la formation initiale n'a jamais joué un rôle important. L'école professionnelle de Vaugirard (1) créée en 1927 et l'IDHEC créé en 1943 n'accueillent que des promotions très réduites. Le seul diplôme professionnel délivré par l'Education nationale dans ce domaine fut pendant longtemps le BTS

(1) L'école professionnelle de Vaugirard est devenue en 1964 un lycée technique d'Etat, le lycée Louis Lumière.

de la cinématographie (préparé dans un seul établissement), créé en 1963 et non actualisé depuis cette date (c'est actuellement le plus ancien des BTS existant). De plus, le passage par ces écoles, très rigoureuses quant à leur recrutement, et l'obtention d'un diplôme après deux ou trois années de formation ne sont guère valorisés puisqu'ils équivalent, pour l'attribution de la carte professionnelle, à deux stages "long métrage".

Cette réglementation de l'intermittence pèse non seulement sur l'accès à la profession mais aussi sur la mise en relation entre la demande et l'offre de travail. Cette question n'a pas été résolue comme dans la presse ou dans les docks par la mise en place de bureau de main-d'œuvre, bien que l'organisation syndicale ait été amenée également à y jouer un rôle privilégié. En effet, dans les professions à dimension technico-artistique la réputation individuelle est essentielle, et chaque individu possède son propre réseau de cooptation dans lequel il dispose d'une certaine cote, liée à la reconnaissance de sa maîtrise du métier, en fonction de laquelle il pourra négocier la rémunération de son travail.

En période de contraction de la demande de travail, le principe de la "réputation" tend à fermer le marché sur un petit nombre d'individus, rendant difficile l'accès des jeunes et bloquant les possibilités de progression.

---

## LES SALARIÉS PERMANENTS DU SECTEUR PUBLIC DE LA TÉLÉVISION

---

**L**ors du démarrage de la télévision, les collaborateurs technico-artistiques de la production télévisuelle étaient des salariés intermittents. Le service public de la Télévision n'appliquait pas les barèmes de rémunération de la convention collective de la production cinématographique et n'exigeait pas la carte professionnelle. Dans les premières classifications, négociées à partir de 1953, les conditions d'accès ont été alignées sur celles de la production cinématographique et ont repris, en particulier, les pratiques du compagnonnage. Le marché du travail fonctionne, comme dans le cinéma, sur le principe de la "réputation" individuelle.

En 1960, le passage du statut d'intermittent au statut de permanent a conduit à la formation d'un nouveau corps, qui va se doter de ses propres règles, en particulier pour son recrutement, s'éloignant des pratiques de la production cinématographique. Les changements de statuts de la télévision intervenus depuis cette date (statut ORTF en 1964 - convention collective propre à chacune des sept sociétés issues de l'ORTF en 1974 - convention collective de l'ensemble des sociétés du secteur public en 1984) n'ont pas remis en cause ces principes. L'accès se fait par une double voie : la reconnaissance de la pratique professionnelle dans la production cinématographique, le recrutement sur titres ou sur

concours suivi d'un stage. Le stage n'apparaît plus comme une condition d'accès mais comme une adaptation professionnelle post-recrutement. Les conditions de déroulement des stages sont également modifiées : il ne s'agit plus seulement d'une formation "sur le tas" mais de sessions de formation qui durent plusieurs mois (2), où se trouvent alliés la pratique professionnelle et les cours magistraux.

Le processus de transmission des savoirs et savoir-faire propre au compagnonnage se trouve ainsi pour l'essentiel repris et adapté au statut de salarié permanent et aux moyens techniques et humains importants dont dispose le service public de radio et de télévision.

D'autre part, le salariat permanent transforme les conditions de mise en regard de l'offre et de la demande de travail, puisqu'il dissocie la rémunération de la participation à telle ou telle production. Cependant, de façon interne à chacune des sociétés, l'affectation reste largement liée à la réputation individuelle. En effet, le réalisateur et/ou le producteur choisissent dans chaque "pool de métiers" les professionnels avec lesquels ils souhaitent travailler. Le travail de chacun est ainsi largement dépendant, comme dans le cinéma, de la reconnaissance professionnelle dont il dispose dans son réseau de relation.

---

## L'ÉCLATEMENT PROFESSIONNEL

---

**J**usqu'à la fin des années 70, la quasi-totalité des professionnels de l'audio-visuel appartenait à l'un de ces ensembles professionnels. Depuis, la croissance de l'emploi se fait hors de ces corps constitués et donc hors de leurs normes de contrôle et de régulation, tant en ce qui concerne l'accès à l'emploi que les conditions d'acquisition de la qualification.

**Plusieurs phénomènes contribuent à remettre en cause les équilibres antérieurs :**

- la production cinématographique et télévisuelle ne représente plus qu'une partie de la production audiovisuelle. Les marchés en extension sont le marché publicitaire et le marché institutionnel (3). Les sociétés de production et de prestations de services qui se sont constituées sur ce marché (4) emploient quelques salariés permanents essentiellement dans les fonctions d'administration, de gestion de production et de gestion des équipements. Pour les fonctions technico-artistiques, elles

(2) Jusqu'à la fin des années 70, la durée des stages post-recrutement était généralement de quatorze mois. Depuis elle ne cesse de décroître et varie actuellement selon les sociétés entre huit et quatre mois.

(3) Le marché institutionnel correspond à l'ensemble de la clientèle, entreprises ou administrations, qui utilisent actuellement l'audiovisuel pour leurs besoins de promotion, de formation, de communication interne...

(4) Selon une enquête du magazine Sonovision réalisée en 1986, elles seraient actuellement environ 350. "Qui fait quoi ?" in Sonovision, mars 1986.

recrutent des salariés intermittents sans exiger la carte professionnelle et sans se référer à la convention collective. Elles favorisent ainsi le développement d'une population d'intermittents dont ni le nombre ni la qualité n'apparaît plus contrôlé par le système de la carte d'identité professionnelle. Par ailleurs, elles emploient peu de stagiaires et n'assurent donc pas le processus de transmission des savoirs et savoir-faire ;

- la déréglementation (5), portée par les lois sur la communication audio-visuelle de 1982 et surtout de 1986, a favorisé l'extension du secteur privé balbutiant depuis l'éclatement de l'ORTF en 1974.

Ce secteur privé est constitué d'entreprises de taille et de vocation différentes, allant des sociétés de programme nationales, aux petites sociétés de prestations de services en passant par les radios ou télévisions locales. Ces entreprises ne sont soumises actuellement à aucune contrainte réglementaire ou conventionnelle particulière en ce qui concerne les conditions de recrutement, de rémunération, de travail... En dehors de TF1, héritière d'une situation antérieure, elles emploient peu de collaborateurs technico-artistiques permanents et puisent, elles aussi, dans la population des salariés intermittents sans référence à la carte professionnelle.

Cette situation nouvelle se traduit par une croissance du nombre de professionnels, essentiellement au bénéfice des salariés intermittents dont les effectifs ont pratiquement doublé entre 1979 et 1986, avec un rythme soutenu de plus de 10% l'an entre 1983 et 1986. Elle se caractérise par un affaiblissement de la proportion de titulaires de cartes d'identité professionnelle (55% en 1984, 47,9% en 1986). Cette croissance est nettement supérieure à celle des effectifs salariés déclarés par les employeurs à l'UNEDIC (+8% entre 1982 et 1985). Cette différence est l'expression d'une dégradation des conditions d'emploi. Selon la Caisse des congés spectacles, en 1983, déjà 35% des intermittents ne pouvaient prétendre bénéficier des droits aux congés spectacles en raison de l'insuffisance du nombre d'heures travaillées, malgré l'abaissement du seuil à 500 heures par an. Les effets, déjà mesurables sur les conditions d'emploi, de la croissance non contrôlée des intermittents peuvent faire émerger à plus ou moins long terme de nouveaux modes de régulation entre la demande et l'offre de travail sur un marché qui reste régi par le principe de la réputation individuelle.

(5) Les grandes étapes de la déréglementation : loi du 22 juillet 1982 sur la communication audio-visuelle : disparition du monopole de l'État sur la radiodiffusion, la télédiffusion et la création de services de communication audio-visuelle ; 1984 création de Canal + ; 1985 création de F5 et de TV 6 ; loi du 30 septembre 1986 sur la communication audio-visuelle : confirmation de l'existence d'un secteur privé de communication audio-visuelle. Privatisation totale ou partielle de TF1 et de la SFP ; été 1987 privatisation de TF1.

Situations contrastées face au marché du travail, statuts et conditions de rémunération différents délimitent un ensemble professionnel hétérogène. Son unité se définit par la négative, la non-appartenance à l'un des corps constitués, ou encore par son incapacité à se constituer en corps et, élément qui en découle, à se doter de moyens de reproduction propres : le principe des stages y est peu développé, les moyens de formation lourde lors du recrutement n'existent pas. Ceci signifie que les processus d'acquisition de la qualification tendent à sortir de la profession et ils se traduisent déjà par une attente nouvelle vis-à-vis de la formation initiale. Cette attente pose au système de formation un problème de transmission des savoirs et savoir-faire. En effet, la place privilégiée occupée par la profession dans l'organisation de son renouvellement a, outre sa logique corporatiste, une justification plus professionnelle. Nous avons vu que la reconnaissance professionnelle se fait sur la base de la "réputation" qui s'appuie sur la propriété, par chaque individu, de son métier. La transmission de celui-ci passe par une part très importante de non-dit, de non formalisable. C'est cette part qui était prise en charge par le compagnonnage et que la formation doit chercher à prendre à son compte.

Janine RANNOU

### BIBLIOGRAPHIE

- Centre national de la cinématographie, Informations, Bilan 1986, Supplément n°213, mai-juin 1987 ; Bilan 1987, Supplément n°218, mai-juin 1988.
- CEREOQ, collection des Cahiers du Répertoire français des emplois, Cahier n°14, Les emplois types de l'information et de la communication. Tome 2 : Audio-visuel et spectacles vivants, La Documentation française, Paris, juillet 1981.
- Court J.-F., Le cinéma français face à son avenir. Rapport au ministre de la Culture et de la Communication, La Documentation française, collection des rapports officiels, Paris, février 1988.
- Fortin D., Techniques, supports et métiers du son. Rapport au ministre de la Culture et de la Communication. Espaces nouveaux, Paris, 1986.
- INA, Métiers de l'audio-visuel : propositions de développement de la formation professionnelle continue. Région Nord-Pas-de-Calais par Agnel J., Papot J.-P., juin 1986 ; Région Midi-Pyrénées par Chorlay M., Chamming L., janvier 1985 ; Région Provence-Alpes-Côte-d'azur par Hirsch G., Louchez Y., janvier 1985.
- Naville P., "L'emploi, le métier, la profession" in *Traité de sociologie du travail*, A. Colin, 1970.
- Rannou J., L'emploi et la formation dans l'audio-visuel : questions sur les relations formation-emploi, document de travail n°9, CEREOQ, septembre 1985.
- Rannou J., avec la collaboration de Bourreau M.-F et la participation de Vergne F., Rapport au groupe interministériel pour les formations aux métiers de l'image et du son :
- tome 1 : Activités, emplois, métiers, CRDP de Besançon, octobre 1988 (ce volume est disponible à la librairie du CEREOQ) ;
  - tome 2 : Organisations professionnelles et institutions de formation (à paraître).
- Trogan Ph., "Activités cinématographiques en 1983" in *Archives et Documents* n°137, septembre 1985. "Activités cinématographiques en 1984" in *Archives et Documents* n°173, août 1986. "Activités cinématographiques en 1985" in *Archives et Documents* n°201, La Documentation Française, mai 1987.